

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt, le vingt huit décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 21 décembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS: Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, Anthony LENGLET, Claude CAUET, Maxime GOUBET et Gaëtan AMEELE.

MESDAMES Mélanie PAWLAK, Pascale BINET, Clotilde LESAIN, Corinne LEFRANC, Katarina LESOING et Cécile TREMPONT

ABSENTS : néant

PROCURATIONS : Laurent CARTIGNY pour Mélanie PAWLAK
Christine VALLEZ pour Anthony LENGLET
Jean-Fabrice STACHOWIAK pour Cécile TREMPONT

Monsieur Bernard DURAND est élu secrétaire de séance.

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement société SAS CERELIA – AVIS SUR DEMANDE

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société CERELIA SAS 145 rue François Jacob 62800 LIEVIN France, créé en 1974 leader international de la fabrication de pâtes ménagères a déposé une demande d'enregistrement pour son projet de construction d'un Pôle Opérationnel Nord Europe d'un entrepôt de 27 000 m2 en vue d'exploiter une unité de fabrication de pâtes, avec la création de 50 emplois.

Ce Pôle est situé Parc d'activité ARTIPARC allée de fortin sur le territoire de la commune de Saint Laurent Blangy 62223.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'implantation de cette entreprise.

Vu l'arrêté préfectoral du 11/12/2020 et les pièces du dossier,

Au vu de l'intérêt de cette opération pour l'activité économique du territoire, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette implantation.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres **émet un avis favorable** dans le respect des règlements et normes en vigueur.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en Préfecture

En date du

Et de la publication ou de la notification En date du

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

- 7 JAN. 2021

ARRIVÉE



ATHIES 31 DEC. 2020

Le Maire,
Mélanie PAWLAK

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».